



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »



LETTRE MENSUELLE DE JUIN 2012

Les observateurs des droits humains de l'APRODH forment le groupe cible privilégié pour mener les activités d'observation des droits humains dans tous les coins du pays et de plaider pour le respect de la dignité de la personne humaine. A cet égard, ils ont besoin de renforcer leurs capacités techniques : Rôle des ateliers de formation sur divers thèmes.

Sur notre photo : Atelier de formation des observateurs de l'APRODH au siège de l'Organisation, à Bujumbura, du 26 au 28 Juin 2012.

I. Introduction

A travers cette lettre, nous allons, comme d'habitude faire part de notre relevé des atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes. Nous consacrerons quelques lignes aux activités de formations qui ont occupés une bonne partie de notre temps au cours du mois de juin 2012. Nous dirons enfin un mot sur la situation carcérale.

II. Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique

Au cours de ce mois de Juin, le nombre de cas de violations des droits de l'homme en général et des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en particulier ne donnent pas d'espoir quant à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi. En effet, au lieu de chuter, les effectifs des victimes continuent à monter d'un mois à l'autre.

De par les rapports de nos observateurs des droits humains dans toutes les provinces du pays, il a été relevé 54 personnes tuées et 77 blessées qui sont réparties comme suit : *Bubanza (2 tués); Bujumbura Mairie (2tués-3blessés); Bujumbura Rural (3tués); Bururi (4 tués-4 blessés); Cankuzo (10 tués-19 blessés); Cibitoke (1 tué-9 blessés); Gitega (5 tués-2 blessés); Kayanza (1tué-1 blessé); Karusi (3 tués-5 blessés); Makamba (4 tués-9 blessés); Muramvya (2 tués-1 blessé); Muyinga (4 tués-1 blessé); Mwaro (6 tués-14 blessés); Ngozi (1 tué); Rutana (4 blessés); Ruyigi (6 tués-5 blessés).*

III. Des ateliers de formations.

Des ateliers de formation et de sensibilisation se sont tenus au cours de ce mois de juin 2012, entre le 11 et le 22 juin 2012, aussi bien à l'intention des observateurs de l'APRODH qu'à l'adresse des élus du peuple. Partant du principe selon lequel « Nul n'est censé ignorer la loi », l'APRODH a fait un constat amer: qu'elle soit instruite ou pas, la population pour la plupart, ignore la loi.

Or, ce principe ne peut prévaloir dans un pays comme le Burundi où une grande partie de la population est analphabète. Il va sans dire que les textes de loi, même publiés dans le BOB (Bulletin Officiel du Burundi), ne restent accessibles qu'aux seuls juristes ou autres hommes de loi ainsi qu'à une poignée d'hommes instruits. La conséquence est la violation flagrante des droits de la population qui ne sait pas comment et où passer pour réclamer. Il est donc indispensable d'informer, de former la population et de mettre à sa portée les textes des lois qui la régissent.



Photo : Participants à l'atelier de formation et de sensibilisation, à Mwaro, du 13 au 14 juin 2012.

C'est dans cet esprit que l'APRODH a organisé un atelier de formation et de sensibilisation des élus locaux, des leaders communautaires et des accompagnants



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

juridiques de l'APRODH des provinces Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rurale et Bujumbura Mairie sur les dispositions fondamentales du code pénal, du code de procédure pénale et du code des personnes et de la famille. Comme outil pédagogique, trois modules de formation ont été préalablement élaborés en langue nationale pour permettre aux participants de différents niveaux d'instruction d'être à l'aise et de s'exprimer librement.

Sur 175 invités aux ateliers dans les 35 communes qui composent les 4 provinces cibles, 155 ont répondu présents, soit un taux de participation de 89%.

Un atelier de formation des observateurs de l'APRODH organisé du 26 au 28 juin a clôturé les activités du mois de juin 2012.

Etant donné que les observateurs des droits humains de l'APRODH forment le groupe cible privilégié pour mener les activités d'observation des droits humains dans tous les coins du pays et faire le plaidoyer pour le respect de la dignité de la personne humaine ; il est nécessaire qu'ils soient suffisamment outillés pour faire face aux contraintes liées à leur mission.

Tout le personnel technique y a été convié : 5 observateurs régionaux, 17 observateurs affectés dans les provinces, et 5 conseillers affectés au siège. Neuf étudiants en stage à l'APRODH ont également participé à l'atelier.

Les thèmes développés portaient sur (1) les droits fondamentaux et le traitement des groupes vulnérables en milieu carcéral, (2) le Droit International Humanitaire, (3) le genre et la transformation, (4) le rapportage pour la communication, (5) les initiatives à résultats rapides. Sauf pour le 5^{ème} thème qui a été développé par un consultant externe, l'APRODH a profité des compétences internes, c'est-à-dire que tous les autres modules ont été élaborés et présentés par des membres de son personnel.

IV. De la situation carcérale au 30 juin 2012.

Au terme de juin 2012, la population carcérale se compte à 10.422 détenus, dont 5.559 condamnés et 4.524 prévenus. Sur demande du Ministre de la Justice, le Procureur Général de la République a ordonné à tous les parquets de faire des inspections dans tous les établissements pénitentiaires de leur ressort, afin de proposer les listes des détenus éligibles à la libération conditionnelle. Bien plus, le Décret n°100/183 du 25 juin 2012 portant mesure de grâce vient de sortir. Nous espérons que des mesures favorables aux détenus vont prochainement être prises et que les effectifs vont baisser sensiblement. Notre prochaine lettre mensuelle fera l'évaluation des effets des décisions sur les différents cas.

IV. Conclusion.

L'APRODH encourage les responsables de la Justice à aller de l'avant et à rattraper les retards dans la gestion des dossiers et des justiciables. Notre organisation les exhorte surtout à faire preuve d'indépendance dans l'exercice de leur profession et dans la prise des décisions judiciaires. Ainsi, ils redoreront le blason de leur Corps. En définitive, une justice indépendante reste le garant de l'égalité de tous devant la loi, principe par ailleurs consacré par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.
